

## etude de cas

Par **montagnepassion**, le **20/10/2007** à **14:22**

Bonjour,

Je suis actuellement en deuxième année d'AES et je suis confronté à l'étude cas suivant :  
Le 1er avril 2007, M.Didou offre de vendre à Mme.Pick son voiture de collection pour 10 0000 euros, jusqu'au 30 avril 2007. Le 19 avril au matin, M.Didou décède. Le même jour à 17 heures, Mme.Pick lève l'option par l'envoi d'une lettre. Pendant la nuit, La voiture de collection est entièrement détruite par un incendie. Le 20 avril 2007, la lettre de M.Pick arrive à destination.

Que peut espérer Mme.Pick ?

Voici ma piste :

L'offre de M.Didou est une promesse unilatérale de vente assortie d'un délai de maintien de l'offre. Le Décès de M.Didou n'entraîne donc pas la caducité de l'offre. L'obligation va aux héritiers du promettant. Mme.Pick a fait part de son intention de contracter, en levant l'offre, par le biais d'une lettre qu'elle envoie le 19 avril. La lettre parvient à son destinataire le 20 avril, après la mort de M.Didou et la destruction du véhicule. Si on s'en tient à la théorie de la co-existence, le fait de poster la lettre suffit en soi à la formation du contrat. Mais si l'on se fie à la théorie de la connaissance de volonté, le contrat est formé lorsque le pollicitant a reçu la lettre d'acceptation de l'offre. De nos jours, le juge décide au cas par cas selon des critères bien définis. Dans notre cas, on ignore si M.Didou a des héritiers ou des membres de la familles à qui reviendrait l'exécution du contrat.

En ce qui concerne la destruction du véhicule, l'incendie entraîne l'extinction de l'obligation (art 1302 du CC).

Qu'en pensez-vous ?